
[Imprimer](#)

AAP ADEME : Décarbonation de l'industrie - DECARB IND 25

Image

[Lien officiel](#)

L'Appel à projets (AAP) DECARB IND 25 vise à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des sites industriels via les thématiques suivantes : efficacité énergétique, modification des mix énergétique et matière, captage, valorisation et stockage du carbone.

Etes vous concerné ?

Ce dispositif s'adresse à tout site industriel et à des projets permettant une réduction d'émissions de GES supérieure à 1 000 tCO₂eq par an à iso-production au périmètre de l'entreprise industrielle concernée.

Les projets doivent présenter des investissements supérieurs à 3 millions d'euros, et une demande d'aide inférieure à 30 millions d'euros.

Quel(les) région(s) ou pays proposent ce dispositif ?

National

Je vérifie mon éligibilité

Pour toute information, nous vous invitons à prendre contact avec votre référent ADEME territorial pour la décarbonation de l'industrie. Vous pouvez également envoyer un courriel à decarbonation.industrie@ademe.fr

- [Décarbonation de l'industrie - Cahier des charges - 2025.pdf \(PDF, 0.47 Mo\)](#)

Le détail de l'aide

Le dispositif DECARB IND 25 opéré par l'ADEME s'inscrit dans le cadre du plan France 2030 déployé par le Gouvernement français et du paquet « Ajustement à l'objectif 55 » (« Fit for 55 ») porté par la Commission européenne.

L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie défini par la Stratégie Nationale Bas Carbone 3, actuellement en consultation publique, est de -42 % entre 2021 et 2030, nécessitant a minima une baisse des émissions de l'industrie de **78 MtCO₂eq par an en 2021 à 45 MtCO₂eq par an à horizon 2030**.

C'est dans ce contexte qu'est lancé l'appel à projets DECARB IND 25, visant à diminuer les émissions de GES des sites industriels suivant quatre thématiques :

- Efficacité énergétique.
- Modification du mix énergétique.

-
- Modification du mix matière.
 - Captage, valorisation et stockage du carbone.

Les dossiers pourront être déposés sur la plateforme ADEME AGIR à partir du **9 décembre 2024**. Ils feront l'objet d'une relève le **13 mars 2025**.

Préparez votre dossier

L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).

2. Rassemblez l'ensemble des documents Aide

- Calendrier du projet
 - Pour les projets d'efficacité énergétique ou de changement de mix énergétique : Études énergétiques préalables de moins de deux ans
 - Étude de faisabilité spécifique au projet
 - Schéma de principe lisible (A3 ou A4) de l'opération avec les bilans énergétiques/matières et les compteurs nécessaires au suivi de la performance
 - Détail des calculs ayant permis au porteur d'estimer la réduction des émissions de GES
 - Feuille de route précise de la trajectoire de décarbonation du site aux horizons 2030 et 2050
 - Si aide demandée supérieure à 10 M€, une évaluation de la trajectoire de décarbonation de l'entreprise, type méthodologie « ACT évaluation »
 - Factures des 12 mois de l'année 2024 afin de déterminer les prix unitaires des énergies et/ou des matières impactées par le projet
- Tout autre document jugé utile par le candidat
- Pour les sites concernés par la directive RED III : certificats RED III des fournisseurs ou déclaration d'intention à la certification
- Lettre d'engagement CEE

- [Décarbonation de l'industrie - Attestation de santé financière - 2025.xlsx \(XLSX, 0.07 Mo\)](#)
- [Décarbonation de l'industrie - Plan et contenu du dossier d'évaluation socio-économique - 2025.docx \(DOCX, 0.1 Mo\)](#)
- [Volet Technique - DECARB IND 25.docx \(DOCX, 0.32 Mo\)](#)
- [Volet Technico-Financier - DECARB IND 25_VF.xlsx \(XLSX, 0.75 Mo\)](#)

Déposez votre dossier

[Connectez-vous pour déposer un dossier](#)